



Grandevent, le 28 mai 2024

PREAVIS MUNICIPAL 03/2024

Séance du Conseil général du 28 juin 2024

Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté par le Conseil général en juin 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2024. Par conséquent, la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes nous demande un nouvel arrêté.

Les comptes 2023 présentent un léger excédent de charges.

De ce fait, la Municipalité, s'appuyant en outre sur le résultat du budget 2024, propose :

- **de présenter un nouvel arrêté pour une année - soit 2025 – en y apportant une modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2024**
- **Le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM passe à 71 %**
- **Les autres impôts en frs. (foncier, mutations, successions et donations, complémentaires immeubles PM, chiens) restent identiques**

Conclusion

La Municipalité demande au Conseil général de Grandevent,

- après avoir entendu le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic
D. Ruetschi



La secrétaire
C. Duchêne Plancherel